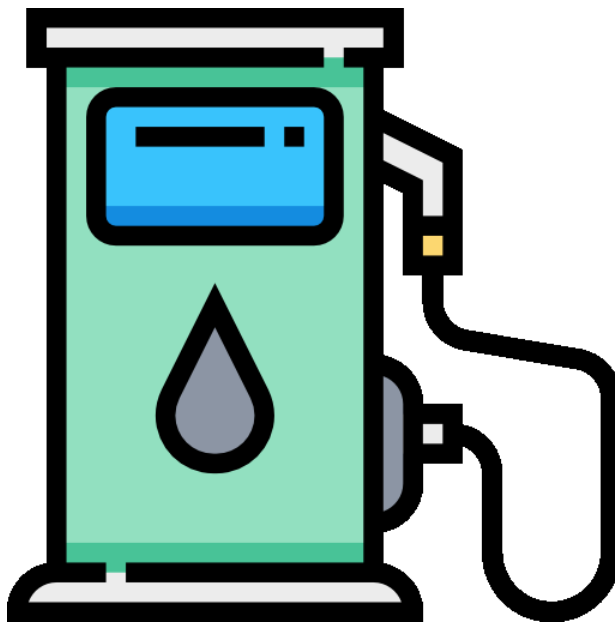




PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL HYDROCARBURES



Mise à jour du Plan ORSEC Ressources hydrocarbures 2019



PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civile

DIGNE-LES-BAINS, le 4 JUIN 2019

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-155-006.

Portant approbation du dispositif opérationnel spécifique
« Ressources Hydrocarbures » du plan ORSEC
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le plan national ressources hydrocarbures du 28 mars 2003 ;
Vu le plan zonal ressources hydrocarbures du 2 novembre 2005 ;
Vu le plan départemental ressources hydrocarbures approuvé le 11 juin 2007 ;
Vu la directive interministérielle sur les plans ressources n° 30 du 5 janvier 2001 ;
Considérant qu'en cas de crise « hydrocarbures », le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité ne peut être assuré que par des mesures fixant les modalités de distribution des produits pétroliers en faveur des certaines catégories de prioritaires ;
Considérant qu'en cas de crise « hydrocarbures », il est indispensable de mettre en œuvre des mesures pour répondre à une éventuelle pénurie d'hydrocarbures sur tout ou partie du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Sur proposition du Directeur des services du cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 11 juin 2007 portant dispositions spécifiques du plan ORSEC relatives à la continuité de l'approvisionnement en hydrocarbures du département est abrogé

ARTICLE 2 : Le plan départemental ORSEC hydrocarbures, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable dès la publication du présent arrêté dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 3 : L'ORSEC départemental « Hydrocarbures » sera mis à jour tous les cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur, excepté les annexes qui la composent qui pourront être réactualisées.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, les Sous-préfets de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires du département, les exploitants des stations-service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Olivier JACOB

Liste des destinataires

- le Préfet de Zone Défense et Sécurité Sud, de Région PACA et des Bouches-du-Rhône
- le Préfet des Hautes-Alpes
- le Préfet de la Drôme
- le Préfet de Vaucluse
- le Préfet du Var
- le Préfet des Alpes Maritimes
- l'administrateur des douanes
- le Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- le Directeur des services du cabinet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- les Sous-préfet de Barcelonnette, Castellane, Forcalquier
- le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence
- le Colonel, Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence
- le Procureur de la République
- le Directeur départemental des territoires
- le Directeur départemental de la sécurité publique
- le Délégué départemental de l'agence régionale de santé
- le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le Service de l'aide médicale d'urgence
- le Délégué militaire départemental – DMD
- le Chef de la DREAL

Sommaire des matières

Arrêté préfectoral	2
Liste des destinataires	3
Sommaire des matières	4
CHAPITRE 1 : GENERALITES	5
I. Objectif du dispositif	6
II. Organisation territoriale	7
III. Organisation de la structure de commandement	8 - 10
IV. Mesures préparatoires	11
V. Mesures concernant les stations-services	12 - 13
VI. Mesures SAGESS	14 - 15
VII. Mesures de sécurité	16
VIII. Mesures de communication	17
IX. Tableau récapitulatif des mesures susceptible d'être mises en place	18 - 20
CHAPITRE 2 : MISSIONS DES ACTEURS	21
Le Préfet	22
Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles – SIDPC –	23
Les forces de l'ordre	24
La Direction départementale des territoires - DDT	25
La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	26
Le Service départemental d'incendie et de secours – SDIS –	27
Le Conseil départemental	28
L'Agence régionale de santé	29
Le Pôle Communication	30
Les Responsables de stations-services	31
La Délégation Militaire Départementale	32
CHAPITRE 3 : ANNEXES	33
Liste des usagers prioritaires	34 - 35
Liste de toutes les stations-services du département des Alpes-de-Haute-Provence	36 - 38
Liste des stations de distribution de carburant réquisitionnées	39 – 41
Liste des stations d'approvisionnement pour les unités DDSP 04	42
Liste des stations d'approvisionnement pour les unités GGD04	43
Liste des stations d'approvisionnement pour les unités SDIS 04	44
Arrêté limitant la distribution de carburant dans les stations-services	45 - 46
Arrêté portant réquisition de carburant dans les stations-service	47 - 48
Autorisation d'approvisionnement	49
Modèle communiqué de presse	50 - 51
Glossaire	52

Chapitre 1

CONTEXTE GÉNÉRAL

CHAPITRE 1 : GENERALITES	5
I. Objectif du dispositif	6
II. Organisation territoriale	7
III. Organisation de la structure de commandement	8 - 10
IV. Mesures préparatoires	11
V. Mesures concernant les stations-services	12 - 13
VI. Mesures SAGESS	14 - 15
VII. Mesures de sécurité	16
VIII. Mesures de communication	17
IX. Tableau récapitulatif des mesures susceptible d'être mises en place	18 - 20

I. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif opérationnel spécifique « Ressources hydrocarbures » du plan ORSEC départemental a pour but de gérer les pénuries et les limitations en hydrocarbures.

Ce plan repose sur les principes suivants :

- ↳ La réglementation de la consommation de produits pétroliers pour l'ensemble des usagers et professionnels. Il s'agit en l'occurrence de prendre des mesures de restriction de l'achat et de la vente de produits pétroliers (notamment interdiction de vente de détail en jerrican).
- ↳ La mise en place d'un système d'approvisionnement des usagers préalablement désignés comme prioritaires.

Les usagers prioritaires s'engagent à régler immédiatement l'établissement conventionné ou réquisitionné.

L'établissement conventionné ou réquisitionné délivre du carburant aux usagers prioritaires durant ses heures habituelles d'ouverture.

Les forces de l'ordre assurent le contrôle et la protection des établissements réservés conventionnés ou réquisitionnés.

L'entreprise conventionnée ou réquisitionnée bénéficie d'une priorité dans son approvisionnement pendant la durée de la crise ainsi qu'en fin de crise.

II. ORGANISATION TERRITORIALE

Le Plan de ressource Hydrocarbures National, se décline sur l'ensemble du territoire national. En fonction de l'ampleur ou de la nature de la crise, le Plan « Hydrocarbures » peut être activé partiellement ou complètement et respectivement par le Premier Ministre, le Préfet de Zone et le Préfet de Département.

A. Echelon Central

Le Plan national traite des activités de raffinage et de transport massif des hydrocarbures. Il est mis en œuvre par le premier Ministre en collaboration avec le ministre de l'Intérieur et le ministre en charge des hydrocarbures.

B. Echelon Zonal

Le Préfet de zone de défense peut déclencher le PRH zonal de sa propre initiative ou sur instruction de son autorité supérieure, dans le cadre de la mise en œuvre du plan national.

Il est en charge de trois missions principales :

Elaborer et mettre en œuvre le PRH zonal ;

Définir un réseau minimum des stations-services présentes sur les grands axe routiers ;

Assurer la coordination et l'homogénéité des plans entre les départements de sa zone, entre les départements de sa zone et l'échelon central, ou avec les zones limitrophes.

En liaison avec l'officier général de Zone de Défense, élaborer les plans de protection des points sensibles et préparer la mise en œuvre du plan militaire d'aide prévu par les armées.

Le Préfet de Zone de Défense est en charge des dépôts pétroliers majeurs se trouvant au sein de sa zone de défense et doit donc prendre l'ensemble des mesures permettant de débloquer les différentes situations rencontrées par ces dépôts en cas de fonctionnement dégradé ou interrompu.

C. Echelon Départemental

Le Préfet de département déclenche son PRH de manière isolée ou suite au déclenchement des échelons supérieurs. A ce titre, il sera en charge de six missions principales :

Définir les usages prioritaires ;

Estimer les besoins nécessaires ;

Désigner les points de distributions stratégiques ;

Définir les modalités de distribution et de contrôle ;

Prendre les mesures de protection des points dits « sensibles » ;

Planifier et de définir les effectifs et moyens nécessaires au déblocage de la situation ;

De plus, le Préfet de département est en charge de la protection des ravitaillements et des points de distributions stratégiques

III. ORGANISATION DE LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT

Le Préfet de département déclenche tout ou partie des mesures du plan ORSEC hydrocarbure. Soit suite à l'activation du Plan National Hydrocarbures, soit de façon indépendante à toute décision supérieure.

La mise en place du plan ORSEC Hydrocarbures s'effectue dans les conditions suivantes :

De manière totale ou partielle ;

Selon le niveau de mobilisation choisi : le Préfet décide de la mise en place d'une cellule de veille, de vigilance ou d'un COD afin d'assurer une veille ou un pilotage permanent depuis le déclenchement du plan jusqu'à la fin de la crise.

Les différents acteurs sont tenus informés du déclenchement du plan et de l'évolution de sa mise en œuvre par l'ouverture d'un événement sur le Portail ORSEC (SYNERGIE).

Modalité des différents niveaux de mobilisation des acteurs

En fonction des circonstances, de l'importance et de la portée de la crise, une mise en pré-alerte préalable des services, au déclenchement du plan départemental peut-être mise en œuvre.

Concernant la mise en œuvre du plan départemental, TROIS niveaux d'intervention y sont associés :

Niveau	Facteurs de déclenchement	Services concernés	Missions et objectifs recherchés
VEILLE	- Remontées d'informations des services relatives à une chute d'approvisionnement en produits pétroliers ; - Perspectives négatives dues à une crise dans un pays fournisseur ; - Hausse brutale du prix des produits pétroliers ;	Mise en œuvre d'une cellule de VEILLE : - Préfecture ; - DREAL PACA ; - Préfecture de Zone ;	Permettre une bonne réactivité des acteurs : - Alerter les différents services ; - Surveiller l'évolution de la situation ; - Se préparer au passage en cellule de <u>VIGILANCE</u> ;
VIGILANCE	- Menaces de grèves dans le secteur pétrolier ou de transports ; - Menaces de blocages de dépôts pétroliers ou de stations-service par des personnels en grève ; La phase de VIGILANCE peut être considérée comme atteinte lorsque les dépôts ou les stations-service connaissent une diminution importante de leurs stocks.	Mise en œuvre s'une cellule de SUIVI : - Préfecture ; - DREAL ; - Préfecture de Zone ; - Tous acteurs impactés par la diminution des stocks	- Vérifier la liste des services prioritaires - Mettre en place un suivi des indicateurs du niveau des stocks détenus par les exploitants de dépôts ; - Inciter les stations-service à réduire le volume de vente de carburants par clients - Se préparer à l'activation du COD
CRISE	- Dépôts de stockage approvisionnant le département bloqués ; - Voies d'accès aux dépôts et stations-service Paralysées ; - Stations-service en rupture de stock ou sous-approvisionnées - Camions de ravitaillement bloqués	ACTIVATION DU COD	Voir fiches missions des acteurs

Le Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) est chargé de prévenir les services concernés et d'assurer l'ouverture de la cellule de crise. En cas de nécessité, il assure également une remontée d'informations provenant des différents services auprès de la zone de défense et de sécurité Sud (SUD), et du ministère (COGIC). Il diffuse les alertes ORSEC et assure sous l'autorité du préfet, la coordination de l'action des services acteurs du dispositif ORSEC. Il mobilise les moyens publics ou privés nécessaires à la mise en œuvre du plan ORSEC.

Echelle nationale

Ministère de l'intérieur – DGSCGC – COGIC



Echelle territoriale

Préfet de Zone de Défense et de sécurité – COZ



Préfet de département (SIDPC) – COD

Le COD :

Installé à la préfecture, le centre opérationnel départemental (COD) est placé sous l'autorité du préfet, du directeur de cabinet ou d'un membre du corps préfectoral désigné à cet effet, assisté par les agents du SIDPC.

Sa mission est de :

- ✧ Procéder aux réquisitions nécessaires ;
- ✧ Centraliser les renseignements et d'établir les comptes rendus aux instances supérieurs (Zonales et nationales).

Il est composé de représentants :

- ✧ Des forces de l'ordre ;
- ✧ La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- ✧ La Direction départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- ✧ La Direction départementale des territoires ;
- ✧ L'Agence régionale de santé ;
- ✧ La Délégation militaire départementale ;
- ✧ Le Conseil départemental ;
- ✧ Le Service départemental d'incendie et de secours ;

Chaque entité est chargée de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en alerte ses services. Chaque administration est en charge de diffuser l'information auprès des services et entités dont elle a la charge.

IV. MESURES PREPARATOIRES

En cas de crise immédiate et imprévue, la procédure de réquisition administrative permet de prévenir une possible pénurie d'hydrocarbures et de répondre efficacement aux besoins des usagers prioritaires.

Toutefois, en cas de crise moins importante et s'étalant dans la durée, il est possible de recourir au procédé contractuel de la convention. Dans ce cadre, il convient d'établir une convention entre les professionnels du secteur hydrocarbure et l'Administration (préfecture). A ce titre, un modèle de convention est disponible en annexe 8 permettant à l'Administration de réserver à hauteur de 25 % le stock des stations-service contractantes.

Le Préfet dispose d'un pouvoir propre de réquisition en cas d'urgence. En vertu de l'article L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, il peut prendre des mesures de réquisition de tout bien ou service dès qu'il y a une atteinte constatée ou prévisible au bon ordre public. Ainsi, il peut, par arrêté motivé, exercer son pouvoir de réquisition sur le territoire de toutes les communes du département, une ou plusieurs, selon le cas.

TROIS conditions cumulatives doivent être réunies pour que la réquisition soit légale :

- ↳ Urgence avérée de la situation au moment où la décision de réquisition est prise ;
- ↳ Atteinte ou risques sérieux d'atteintes à l'ordre public constaté ;
- ↳ Echec des mesures de police traditionnelle et des moyens conventionnels :

Le caractère subsidiaire de la réquisition oblige, l'autorité compétente à motiver sa décision par l'absence ou l'échec de toute mesure alternative. Lorsque « les mesures dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient le pouvoir de police ».

Lorsque ces **Trois conditions sont réunies**, l'autorité compétente peut, par arrêté, prendre les mesures suivantes :

- ↳ Réquisitionner tout bien et service ;
- ↳ Requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien ;
- ↳ Prescrire toute mesure utile jusqu'à ce que l'atteinte à l'ordre public prenne fin ou que les conditions de son maintien soient assurées.

Comme toute mesure de police administrative, les mesures de réquisition doivent être **proportionnées aux troubles** à prévenir ou à résoudre :

- ↳ Préciser la durée de la mesure de réquisition qui doit être limitée dans le temps – jours - dans le nombre de personnes ou de bien réquisitionnés ainsi que les modalités de son application ;
- ↳ Viser expressément l'article L.2215-1 du CGCT ;
- ↳ Fixer la nature des prestations requises.

L'ordre de réquisition est notifié aux intéressés par les forces de l'ordre.

Le refus volontaire d'exécuter l'ordre de réquisition peut faire l'objet à la fois de sanctions administratives et de sanctions pénales. Le juge administratif peut, à la demande de l'autorité requérante, prononcer une mesure d'astreinte à l'égard de la personne refusant d'obtempérer - Articles L.911-6 à L.911-8 du Code de la Justice Administrative.

V. MESURES CONCERNANT LES STATIONS-SERVICE

Les principes du dispositif d'approvisionnement permettent la mise en place d'une réglementation de la consommation de produits pétroliers pour l'ensemble des usagers professionnels. Il s'agit en l'occurrence de prendre des mesures de restriction de la vente de produits pétroliers.

Afin d'assurer l'approvisionnement des véhicules prioritaires, le Préfet de département peut réquisitionner certaines stations-service, désignées par arrêté préfectoral.

Les stations-service réquisitionnées réservent un **pourcentage de leur stock** de carburant aux véhicules et usagers prioritaires. Ce volume est fixé à hauteur de 25 %, mais reste susceptible d'être modifié **en fonction de l'urgence et de la crise**. En cas de difficulté, elles rendent compte au COD par mail ou téléphone.

En situation de **crise aiguë**, les stations-service réquisitionnées réservent la **totalité de leur stock** de carburant à l'approvisionnement des véhicules prioritaires. Il convient de restreindre cette mesure aux crises particulièrement graves afin de ne pas mobiliser une part excessive du stock au regard des besoins des usagers prioritaires du territoire et ainsi entraîner des pertes financières inutiles auprès des stations-service concernées.

A. Limitations et restrictions de vente d'hydrocarbures

1. Dans toutes les stations-service :

Dès lors que la distribution de carburant est perturbée par une crise, le Préfet de département peut mettre en place, par arrêté préfectoral, **une restriction des volumes de carburants distribués aux usagers**. La restriction peut porter sur la quantité ou le montant distribué. Ces mesures sont destinées aux usagers non prioritaires et concernent l'ensemble des points de distribution ouverts au public.

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service, le Préfet de département peut prendre une mesure de restriction visant – Modèle établi en annexe 10 – :

- ↳ A interdire la vente au détail de carburant dans des jerricans ou autres récipients annexes ;
- ↳ Demander la fermeture des pompes automatiques 24h / 24h ;
- ↳ Restreindre les volumes de carburants destinés aux usagers.

B. Limitations et restrictions de vente d'hydrocarbures dans les stations-services susceptibles d'être réquisitionnées

En vue d'organiser la distribution en hydrocarbures, le Préfet dispose de :

- ↳ Une liste des usagers prioritaires pour le département des Alpes-de-Haute-Provence prédéterminée – Annexe 1 – ;
- ↳ Une liste des stations-service stratégiques réquisitionnables pour la distribution de produits pétroliers aux usagers prioritaires – annexe 2 – ;
- ↳ Des règles de distribution à appliquer par les stations-service réquisitionnées dès la mise en œuvre de l'ORSEC « Hydrocarbures ».

En effet, en vertu des pouvoirs de police administrative, le Préfet peut, en cas de trouble à l'ordre public, réquisitionner les services nécessaires au bon fonctionnement des activités indispensables de la Nation.

Ainsi, en cas de crise majeure dans le domaine des hydrocarbures, le Préfet peut procéder à la réquisition d'une partie du stock de certaines stations de façon à répondre aux besoins des usagers prioritaires. Cette réquisition correspond à une mise en réserve du stock et ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de payer le distributeur de carburant.

Les usagers prioritaires doivent se présenter aux stations-service réquisitionnées, munis des pièces suivantes, afin de justifier de leur qualité de clients prioritaires :

- ↳ Carte grise du véhicule, caducée ;
- ↳ Pièce d'identité en cours de validité ;
- ↳ Toute pièce professionnelle (Carte professionnelle, Fiche de paie, Attestation, ...) prouvant l'appartenance à l'administration, l'entreprise, l'établissement, ou au service prioritaire. **En outre, ils s'engagent à régler le carburant à l'établissement réquisitionné.**

Parallèlement, l'exploitant de chaque station-service réquisitionnée, selon les modalités définies par l'arrêté préfectoral :

- ↳ Arrête la distribution de carburant aux pompes automatiques ;
- ↳ Arrête la distribution de carburant en jerricans – Annexe 9 – ;
- ↳ Limite la distribution de carburant à 20 litres par clients pour les véhicules légers – Annexe 10 – ;
- ↳ Limite la distribution de carburant à 40 litres par client pour les poids lourds – Annexe 10 – ;
- ↳ Cesse la distribution des carburants aux consommateurs non prioritaires, réserve la totalité des ressources en hydrocarbures de la station-service, exclusivement aux usagers prioritaires ;
- ↳ Dispose à la vue de la clientèle, un affichage précisant que cet établissement est strictement réservé à l'approvisionnement des usagers prioritaires ;
- ↳ Rend compte à la Préfecture – COD –, à la demande et au moins une fois par jour, du niveau de ses stocks et des livraisons attendues ;
- ↳ Réserve une pompe de carburant aux usagers prioritaires durant ses heures habituelles d'ouvertures ;
- ↳ Bénéficie d'une priorité dans son approvisionnement pendant la durée de la crise.

VI. MESURES SAGESS

A. La fonction opérationnelle de la Société Anonyme de Gestion des Stocks Stratégiques (SAGESS)

La constitution et la mise à disposition de stocks pétroliers constituent la fonction opérationnelle de la SAGESS. Les stocks sont constitués en volumes physiques, propriété de la SAGESS. Conservés dans des capacités de stockage tierces, ils doivent être prêts à être mis à disposition des opérateurs pétroliers sur décision de l'autorité publique.

Cette mission repose sur 3 processus et 1 ligne de condition

Répartitions des sites de stockage sur le territoire métropolitain

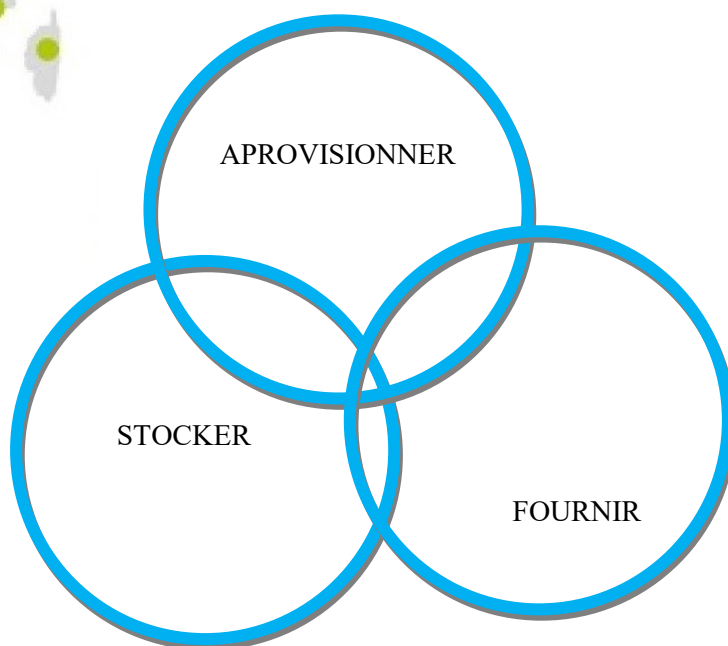


● Dépôts ◆ Raffineries
▲ Site de Manosque
— Oléoducs

Répartitions des stocks géré par SAGESS

Le recours aux stocks localisé de la Société Anonyme de Gestion des Stocks Stratégiques constitue, pour les sociétés pétrolières, l'un des moyens d'organiser une logistique de secours.

GARANTIR



B. L'utilisation de SAGESS

En cas de désorganisation avérée de l'approvisionnement des dépôts de carburant de la région, il peut être recouru au procédé de déstockage localisé mis au point par le Ministère de l'Industrie. La SAGESS procède au déstockage rapide et localisé pour une durée maximale d'un mois sous réserve que les opérateurs lui assurent une prestation réciproque équivalente dans une autre localisation. L'utilisation de ces stocks relève d'une décision nationale, et constitue, pour les sociétés pétrolières, l'un des moyens d'organiser une logistique de secours.

Les Préfets de départements ne peuvent pas réquisitionner les stocks stratégiques appartenant à la SAGESS. Pour en disposer, ils doivent exprimer leurs besoins auprès de la DREAL qui en fera la demande au Ministre de l'Industrie et au Ministre de la Défense, qui eux seuls pourront autoriser la libération et la relocalisation de ces stocks.

VII. MESURES DE SECURITE

Lorsqu'un événement perturbateur ou une crise survient, le Préfet doit s'attacher à maintenir, le plus longtemps possible, la totalité du réseau de distribution en mesure de fonctionner dans les meilleures conditions. Si des impératifs de sécurité, des difficultés logistiques ou des troubles sociaux ne permettent plus d'assurer l'ensemble de l'activité normale de ce réseau, une nouvelle logique est mise en place. Il s'agit alors d'assurer, le plus longtemps possible, une distribution minimum auprès d'utilisateurs déterminés comme prioritaires (Annexe 1), et par l'intermédiaire de points de distribution réquisitionnés (Annexe 2)

Lors de la mise en œuvre du COD, celui-ci va communiquer :

- ↳ Aux personnes et services prioritaires l'adresse des stations stratégiques ;
- ↳ A chaque établissement conventionné ou réquisitionné la liste des utilisateurs prioritaires.

Les forces de l'ordre peuvent, à la demande du Préfet, concourir à assurer la sécurité et la protection de tous les établissements réservés et conventionnés ou réquisitionnés.

L'intervention des forces de l'ordre dans le dispositif d'aide, comprenant les opérations de ravitaillement, de transport et de distribution, est réservée aux situations d'urgence, lorsque les moyens privés ne suffisent plus.

A. L'aide à la circulation des camions citernes à destination des stations-service

La livraison à destination des stations-service pourront faire l'objet d'escorte par la police ou la gendarmerie, en fonction de leurs territoires de compétence.

La mise en œuvre totale ou partielle de ce dispositif sera pilotée, sous la direction du préfet, depuis le COD, en coordination avec la société de transport, les forces de l'ordre, le service de la Direction départemental des territoires (service route) et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations.

Des renforts supplémentaires peuvent être demandés à la Préfecture de Zone. L'autorité préfectorale définit les priorités des forces de l'ordre en cas de demandes supérieures aux ressources et peut envisager une coordination interdépartementale ou régionale en vue de définir les moyens affectés et le déroulement des escortes.

B. La protection des stations-service prioritaires ou stratégiques

En fonction des circonstances, l'application d'une mesure de réquisition envers certaines stations-service peut impliquer la mise en place d'un dispositif de sécurité. La décision de mise en place de ce dispositif relève de la compétence de l'autorité préfectorale.

Dans ce cadre, les forces de l'ordre pourront être amenées à assurer la sécurité pendant les heures d'ouverture, de manière exceptionnelle et à la condition que la sécurité et l'ordre public soient gravement compromis.

VIII. MESURES DE COMMUNICATION

Lors de l'activation du plan ORSEC Hydrocarbures des mesures de communication spécifiques doivent être mises en œuvre au niveau départemental.

Tout d'abord, il peut être opportun de communiquer préventivement auprès de la population, en :

- ↳ Informant des actions de sécurité mises en place nationalement, et localement ;
- ↳ Incitant le grand public à ne pas constituer de réserves déraisonnables par le biais d'un appel au civisme pour éviter la surconsommation ;
- ↳ Orientant le public vers le site prix-carburants.gouv.fr ;
- ↳ Incitant la population à privilégier les déplacements en covoiturage, transports en commun et véhicules propres ;
- ↳ Relayant la mesure ministérielle éventuelle prise par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'utilisation à titre dérogatoire et temporaire du FOD pour l'approvisionnement des engins agricoles ou forestiers.

Ensuite, lorsque la crise est installée, il devient nécessaire de communiquer sur les mesures prises localement pour limiter la consommation de carburants – Interdiction des jerricans, restriction de vente –. Modèle de communiqué de presse est joint en annexe 15.

Enfin, si la situation nécessite la réquisition de stations-service au bénéfice des usagers prioritaires, il est indispensable de communiquer auprès d'eux au sujet des modalités d'accès à ces stations et de leur localisation. Modèle de communiqué est joint en annexe 15.

IX. TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES SUSCEPTIBLES D’ETRE MISES EN PLACE

Domaine 1	Transport de personnes
-----------	------------------------

Titre	Responsable de l’action	Description	Produits concernés	Degré de mise en œuvre	Portée	Contrainte	Acteurs impliqués	Espaces géographique	Durée d’application
Application stricte des limitations de vitesse	Préfet ; Maires disposant d’une police municipale	Mise en place de contrôle de vitesse afin de limiter la surconsommation de carburant	Essences Gazole	1ère urgence	Court terme	Légère	Forces de l’ordre ; Polices municipales ; Usagers en appelant au sens civique	Ensemble du département	Application permanente durant toute la crise
Contrôle de la pression des pneumatiques	Préfet	Sensibilisation des usagers aux effets d’un mauvais gonflage sur la surconsommation de carburants	Essences Gazole	2ème urgence	Court terme	Légère	Usagers ; Garagistes Stations-service	Ensemble du département	Application permanente durant toute la crise
Recommandation d’éviter l’usage des véhicules sur circuit courts	Préfet ; Maires dans les grandes villes	Inciter les usagers à limiter l’usage des véhicules pour des déplacements de courte distance	Essences Gazole	2ème urgence	Long terme	Moyenne	Usagers notamment urbains en appelant au sens civique	Toutes les villes	Déclenchée durant la crise, la poursuite de cette action peut être encouragée sur le long terme
Aménagement des horaires de travail	Tous employeurs	Faciliter le covoiturage	Essences Gazole	2ème urgence	Moyen terme	Moyenne	Administration ; Organismes ; Sociétés privées	Ensemble du département	Limitée à la crise compte tenu du poids de la contrainte
Développement de parc de stationnements périurbains	Préfet ; Maires disposant d’une gare ferroviaire ou routière	Encourager le transport public à partir des gares SNCF ou routières par l’organisation de stationnements provisoires en nombre suffisant autour de celles-ci	Essences Gazole	3ème urgence	Long terme	Moyenne	Services municipaux en lien avec les sociétés de transport	A proximité des gares routières et ferroviaires	En cas de prolongation de la crise et alors jusqu’à son terme
Fixation d’un volume maximum distribué à chaque passage dans les stations-service	Préfet	Limiter le volume distribué aux usagers non prioritaires pour faire durer les stocks disponibles	Essences Gazole	2ème urgence	Court terme	Moyenne	Détaillants de produits pétroliers	Ensemble du département	Appliquée tant que les niveaux de stocks seront insuffisants
Interdiction de vente de carburants sous forme conditionnée – Jerricans, bidons –	Préfet	Eviter l’engorgement des stations-services et la constitution de stocks sauvages avec les dangers induits	Essences Gazole	1ère urgence	Court terme	Légère	Détaillants de produits pétroliers	Ensemble du département	Durant toute la crise parfois même anticipée si la crise est prévisible

Domaine 2

Transport de marchandises

Titre	Responsable de l'action	Description	Produits concernés	Degré de mise en œuvre	Portée	Contrainte	Acteurs impliqués	Espaces géographique	Durée d'application
Optimisation des tournées de livraison	Préfet	Sensibilisation des transporteurs afin de réduire les mouvements parasites	Gazole	2ème urgence	Long terme	Moyenne	Sociétés de transport et acteurs économiques, implication CCI	Ensemble du département	Application tant que la pénurie a un impact notable

Domaine 3

Locaux privés ou publics

Titre	Responsable de l'action	Description	Produits concernés	Degré de mise en œuvre	Portée	Contrainte	Acteurs impliqués	Espaces géographique	Durée d'application
Limitation ou abaissement de la température des locaux	Préfet	Sensibilisation pour faire appel au sens civique	Fioul domestique	1ère urgence	Court terme	Légère	Tous usagers disposant de locaux privés ou publics – locataires ou propriétaires –, industriels ou commerciaux	Tout le département	Durant la crise couvrant la période de chauffage
Suppression du chauffage dans les pièces non utilisées	Préfet	Sensibilisation pour faire appel au sens civique	Fioul domestique	1ère urgence	Court terme	Légère	Usagers	Tout le département	Durant la crise couvrant la période de chauffage

Domaine 4

Industrie et Artisanat

Titre	Responsable de l'action	Description	Produits concernés	Degré de mise en œuvre	Portée	Contrainte	Acteurs impliqués	Espaces géographique	Durée d'application
Suppression de l'usage non indispensable d'accessoires consommateurs d'énergie	Préfet	Mesure invitant l'industrie à limiter ou à supprimer l'utilisation d'accessoires consommateurs d'énergie non indispensables	Fioul domestique ou lourd	1ère urgence	Court terme	Moyenne	Industries	Tout le département	Durant la crise
Réduction du temps du travail	Préfet	Mesure visant à réduire, quand cela est possible, les activités durant les périodes de fortes consommations afin d'abaisser la consommation	Tous produits	3ème urgence	Long terme	Forte	Industries	Tout le département	Durant la crise couvrant la période de chauffage

Domaine 5	Autres domaines
-----------	-----------------

Titre	Responsable de l'action	Description	Produits concernés	Degré de mise en œuvre	Portée	Contrainte	Acteurs impliqués	Espaces géographique	Durée d'application
Interdiction d'épreuves sportives impliquant des véhicules à moteur	Préfet ; Maires	Mesure visant à interdire les manifestations sportives afin d'abaisser la consommation	Essence Gazole	1ère urgence	Court terme	Moyenne	Organisateurs de manifestations sportives	Tout le département	Durant la crise

Domaine 5	Autres domaines
-----------	-----------------

Titre	Responsable de l'action	Description	Produits concernés	Degré de mise en œuvre	Portée	Contrainte	Acteurs impliqués	Espaces géographique	Durée d'application
Détermination des usagers prioritaires	Préfet	Liste intégrée dans la planification qu'il convient de préciser en début de crise en fonction de critères	Tous les produits	1ère urgence	Long terme	Moyenne	Préfet en liaison avec la DREAL et la profession	Tout le département	Avant la crise, mais il faut noter que cette liste est évolutive
Estimation des besoins prioritaires	Préfet	A affiner en début de crise	Tous les produits	1ère urgence	Long terme	Moyenne	Préfet ; DREAL ; Tous services en charge de prioritaires	Tout le département	Durant la crise
Désignation de points de distribution aux prioritaires	Préfet	Etablissement de la liste des stations-service réservé aux prioritaires	Essence Gazole	1ère urgence	Long terme	Forte	Préfet ; DREAL	Tout le département	Avant la crise, mais il faut noter que cette liste est évolutive
Définition des modalités de contrôle de la distribution aux prioritaires	Préfet	Déterminer les conditions à respecter par les prioritaires afin de justifier de leur qualité	Tous les produits	1ère urgence	Long terme	Moyenne	Préfet ; DREAL	Tout le département	Durant la crise
Expression des besoins d'aide militaire	Préfet	Il s'agit, en cas de défaillance totale de la logistique pétrolière, d'étudier en relation avec les autorités militaires les possibilités d'assistance	Tous les produits	3ème urgence	Court terme	Moyenne	Unités du ministère de la défense	Tout le département	Ponctuelle

CHAPITRE 2

MISSIONS DES ACTEURS

CHAPITRE 2 : MISSIONS DES ACTEURS	21
Le Préfet	22
Le SIDPC	23
Les forces de l'ordre	24
La Direction départementale des territoires DDT	25
La DREAL	26
Le SDIS	27
Le Conseil départemental	28
L'ARS	29
Le Pôle communication	30
Les Responsables de stations-services	31
La Délégation militaire départementale	32

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Le Préfet	

- ✚ Met en œuvre l'Organisation de la Réponse de SEcurité Civile – ORSEC – Départementale « Hydrocarbures » ;
- ✚ Réunit une cellule de vigilance chargée d'analyser la situation. Il la fait évoluer, selon les circonstances, en cellules de crise ou en COD ;
- ✚ Incite la population à ne pas constituer de réserves par des mesures de communications adaptées ;
- ✚ Décide en fonction des circonstances, des mesures de restriction de la distribution de carburants :
 - Suspension de la livraison aux automates ;
 - Interdiction ou limitation de la distribution de carburants en récipients portables ;
 - Limitation de la distribution de carburants aux véhicules non prioritaires ;
 - Interdiction des épreuves sportives motorisées ;
 - Protection des points sensibles et installations d'importance vitale ;
 - Restriction de la circulation automobile ;
 - Limitation des heures d'ouverture des stations-service.
- ✚ Décide d'appliquer, le cas échéant, le dispositif prévu d'approvisionnement des usagers prioritaires :
 - Soit par convention signée avec les établissements stratégiques ;
 - Soit par réquisition des établissements utiles en cas de crise.
- ✚ Fait établir un bilan de la situation et transmet le compte rendu à la Zone de Défense Sud – COZ ;
- ✚ En liaison avec la DREAL, et le cas échéant le Correspondant Pétrolier Départemental, détermine l'ordre de priorité de ravitaillement des stations-services réquisitionnées ;
- ✚ Met en place le dispositif de communication prévu pour le grand public.

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles – SIDPC –	

- ↳ Active et convoque les membres des cellules de veille, de suivi ou du Centre Opérationnel Départementale – COD – selon l’ampleur de l’événement ;
- ↳ Sur demande, participe aux audioconférences organisées par l’EMIZ ;
- ↳ Assure la remontée d’information auprès des autorités zonales et nationales sur les divers blocages recensés localement ;
- ↳ Se voit communiquer chaque matin le « formulaire information dépôts » par le chef de dépôt et un état des stocks et des livraisons prévues par mail séparé ;
- ↳ Se voit communiquer tous les éléments de synthèse, relatifs à la situation des dépôts et des stations-services, établis par la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d’Alerte (CMVOA) à partir de Visio-crise notamment ;
- ↳ Prépare les arrêtés de réquisition à destination des distributeurs de carburants ;
- ↳ Prépare les arrêtés de limitation de distribution des carburants aux usagers ;
- ↳ Transmet la liste des stations-services concernées par une réquisition aux administrations concernées et aux élus ;
- ↳ Relais l’information, auprès des états-majors des forces de l’ordre et des pompiers qui entrent dans la catégorie des usagers prioritaires, en particulier des modalités d’accès aux stations-service réquisitionnées et leur localisation ;
- ↳ Si besoin, se voit communiquer un état des stocks des services de secours ;
- ↳ Si besoin, ouvre et renseigne l’événement SYNERGI du portail ORSEC.

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Les forces de l'ordre	

Les bureaux de renseignements informent le Préfet et le SIDPC, dans les meilleurs délais, de tous mouvements sociaux, dont ils ont connaissance, susceptibles de perturber l'approvisionnement en ressources hydrocarbures du département des Alpes-de-Haute-Provence.

- ↳ Participent, si besoin, à la remontée de l'information du terrain vers le COD ;
- ↳ Assurent le recueil des renseignements nécessaires au maintien de l'ordre et à la sécurité publique ;
- ↳ Relaient l'information auprès de ses personnels entrant dans la catégorie des usagers prioritaires, en particulier les modalités d'accès aux stations-services réquisitionnées et leurs localisations ;
- ↳ Signalent immédiatement toute difficulté d'approvisionnement de son parc de véhicule d'intervention et toute diminution des réserves ;
- ↳ Signalent toute pénurie d'ampleur généralisée sur le territoire ;
- ↳ Notifient les arrêtés de réquisition ;
- ↳ Vérifient que les stations-services réquisitionnées sont en adéquation avec les besoins de services d'intervention ;
- ↳ S'assurent et contrôlent que les dispositions des arrêtés sont appliquées dans les endroits concernés ;
- ↳ Assurent une vigilance vis-à-vis des stations-services ;
- ↳ Escortent des convois de ravitaillement si besoin ;

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Direction départementale des territoires - DDT	

- ↳ Participe au COD sur demande du Préfet ;
- ↳ Apporte son conseil au Préfet pour la mise en place, en coordination avec les forces de l'ordre et en lien avec les gestionnaires routiers, des circuits de déviation pour contourner les barrages routiers ;
- ↳ Collabore avec les différents exploitants routiers afin d'assurer la centralisation de l'information concernant la circulation routière ;
- ↳ Informe le Préfet de toute difficulté d'approvisionnement des véhicules d'intervention d'urgence des gestionnaires routiers ;
- ↳ Dispose d'une liste à jour des sociétés de transport de produit pétroliers et de leurs capacités matérielles ;
- ↳ Dans son domaine de compétences, propose au Préfet la mise en œuvre de mesures pour réduire les effets et les conséquences de la crise ;
- ↳ Relais l'information auprès des professions entrant dans le cadre des usagers prioritaires, en fonction des domaines des transports, notamment s'agissant de la localisation des stations-services réquisitionnées au bénéfice notamment des véhicules d'intervention des gestionnaires routiers.
- ↳ Relais l'information auprès de ses personnels entrant dans la catégorie des usagers prioritaires, en particulier les modalités d'accès aux stations-services réquisitionnées et leurs localisations ;
- ↳ Met à disposition ses moyens cartographiques pour analyser les enjeux d'une éventuelle pénurie d'un territoire ;
- ↳ Est le correspondant des professionnels de l'agriculture, de la Chambre de l'Agriculture, et des organismes professionnels forestiers.

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	

- ↳ Participe au COD ;
- ↳ Assure le rôle d'expert auprès du Préfet en facilitant notamment les relations avec les sociétés pétrolières du département ;
- ↳ Assure la coordination et la transmission des informations entre l'échelon central, épaulé par les correspondants pétroliers nationaux, et les autorités locales ;
- ↳ Transmet au Préfet les éléments de synthèse nationale sur la crise dans le domaine de l'énergie et des établissements industriels et pétroliers établie notamment par la Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte (CMVOA) ;
- ↳ Informe le Préfet de toute difficulté d'approvisionnement des véhicules d'intervention d'urgence des producteurs, transporteurs ou distributeurs d'énergie, notamment GRT gaz, RTE et ENEDIS ;
- ↳ Participe à la définition du maillage de réquisition des stations-services ;
- ↳ Assure le relais auprès des industriels locaux ;
- ↳ Relais l'information auprès des opérateurs réseaux et des industriels ainsi qu'auprès de ses personnels d'astreinte, entrant dans la liste des usagers prioritaires en particulier les modalités d'accès aux stations-services réquisitionnées.

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Le Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS –	

- ↳ Participe à la demande du Préfet au COD
- ↳ Propose au Préfet la mise en œuvre de mesures pour réduire les effets et les conséquences de la crise ;
- ↳ Evalue l'état des stocks de carburant présents dans les cuves des centres incendie et de secours ;
- ↳ Signale au Préfet toute difficulté d'approvisionnement de son parc de véhicules d'intervention et/ou toute baisse menaçante pour l'activité opérationnelle de ses réserves ;
- ↳ Relais l'information auprès de ses personnels entrant dans la catégorie des usagers prioritaires, en particulier les modalités d'accès aux stations-services réquisitionnées et leurs localisations.

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Le Conseil Départemental	

- ↳ Participe à la demande du Préfet au COD ;
- ↳ Gère les approvisionnements nécessaires aux missions assurées par le Conseil Départemental, à savoir la surveillance et la gestion du domaine routier départemental, et les divers établissements relevant de sa compétence
- ↳ Relais l'information auprès de ses personnels entrant dans la catégorie des usagers prioritaires, en particulier les modalités d'accès aux stations-services réquisitionnées et leurs localisations ;

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé – ARS –	

- ↳ Participe au COD
- ↳ Vérifie les besoins en hydrocarbures pour l'ensemble des structures médicales ou médico-sociales du département ;
- ↳ Informe le Préfet de toute difficulté d'approvisionnement des personnels médicaux, paramédicaux ou personnels de soin exerçant en milieu hospitalier, secteur libéral ou établissements médico-sociaux publics ou privés ainsi que les ambulances privées, les livraisons de produits pharmaceutiques, transport d'organes, SAMU, ...
- ↳ Informe les professionnels de santé entrant dans le cadre des usagers prioritaires en leur indiquant la liste des stations-services réquisitionnées ou conventionnées par la Préfecture ;
- ↳ Demande aux personnels des milieux hospitaliers de favoriser le covoiturage, les transports en commun, si possible, s'agissant particulièrement les personnels administratifs ou les agents ayant des horaires de bureaux ;
- ↳ Vérifie que le service d'urgence est assuré ;
- ↳ Vérifie que les stations-services réquisitionnées sont en adéquation avec les besoins des services médicaux ;
- ↳ Réquisitionne le personnel médical nécessaire au bon fonctionnement des établissements ;
- ↳ Veille à la prise en charge des malades à haut risques vitaux à domicile.

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Service départemental de la communication interministérielle	

- ↳ Etablit un communiqué de presse incitant au civisme ;
- ↳ Oriente le public vers le site <https://www.prix-carburants.gouv.fr/> ;
- ↳ Incite à prendre les transports en commun ou/et les véhicules propres ;
- ↳ Relais les mesures prises à destination des usagers prioritaires sur le site internet départemental de l'Etat et sur les réseaux sociaux ;
- ↳ Relais la mesure ministérielle éventuelle prise par les Ministres de l'Agriculture et de l'Alimentation pour l'utilisation à titre dérogatoire et temporaire du FOD pour l'approvisionnement des engins agricoles ou forestiers.

 PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique Les Responsables de Stations-service	

- ↳ Renseignent l'outil « prix-carburants.gouv.fr » en indiquant 0 dans la ou les colonne(s) correspondant au(x) carburant(s) dont ils sont en rupture de stock ;
- ↳ Contrôlent l'appartenance au groupe d'utilisateur prioritaire des clients qui s'en réclament en vérifiant que ces derniers possèdent un caducée et/ou une attestation de son employeur justifiant du caractère prioritaire de son activité,
- ↳ Signalent aux forces de l'ordre toute constatation de trouble à l'ordre public dans ou aux abords de leur station ;
- ↳ Se tiennent informés de l'évolution de la situation nationale et locale afin de répondre aux besoins des consommateurs.

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ORSEC Hydrocarbures	Fiches opérationnelles	
	Procédure stratégique La Délégation Militaire Départementale	

- ↳ Assure le recensement des moyens militaires prioritaires disposant d'une carte d'accès au réseau civil ;
- ↳ Conseille le Préfet sur les demandes de concours des forces armées, notamment pour le recours aux moyens militaires nécessaires ;
- ↳ Vérifie l'état des stocks du Service Essence des Armées ;
- ↳ Préconise auprès de l'État-major des Armées l'annulation des manœuvres en cas de graves pénuries sur le territoire.

CHAPITRE 3

ANNEXES

CHAPITRE 3 : ANNEXES

33

Liste des usagers prioritaires	34 - 35
Liste de toutes les stations-services du département des Alpes-de-Haute-Provence	36 - 38
Liste des stations de distribution de carburant réquisitionnées	39 – 41
Liste des stations d’approvisionnement pour les unités DDSP 04	42
Liste des stations d’approvisionnement pour les unités GGD04	43
Liste des stations d’approvisionnement pour les unités SDIS 04	44
Arrêté limitant la distribution de carburant dans les stations-services	45 - 46
Arrêté portant réquisition de carburant dans les stations-service	47 - 48
Autorisation d’approvisionnement	49
Modèle communiqué de presse	50 - 51
Glossaire	52

ANNEXE 1

LISTE DES USAGERS PRIORITAIRES

La liste des usagers prioritaires peut être redéfinie en fonction des impératifs de la situation de crise.

CODE APE	ACTIVITES	OBSERVATIONS	PRIORITE
75.2G	Police ; Gendarmerie	Véhicules d'intervention	1
75.1A	Administration	Véhicules de fonction de l'administration – Corps préfectoral, Véhicules des cadres d'astreinte de l'Etat, Maires, Elus d'astreinte, Personnel municipal d'astreinte –	1
75.2J	Défense et sécurité civile	Véhicule du SDIS ; Véhicules privés des sapeurs-pompiers et personnels d'astreinte du SIDPC ; Véhicules des sapeurs-pompiers privés	1
85.1A	Activités hospitalières	Hôpitaux publics et privés : Véhicules des établissements ; Véhicules privés des médecins, infirmiers, agent hospitaliers ; Etablissement d'accueil des personnes âgées dépendantes et structures d'internat pour polyhandicapés	1
85.1C	Activité médicales	Véhicules privés des médecins et infirmiers libéraux ; Véhicules de livraison de produits pharmaceutiques	1
85.1J	Transport de blessés et malades	Ambulances – SAMU, SMUR – ; Ambulances privées ; Véhicules sanitaires légers	1
85.1L	Centre de collecte et banques d'organes	Véhicules de transports d'organes et de sang	1
40.1Z 40.2Z 64.2A 75.1G	Véhicules d'intervention d'urgence et de secours	ENGIE / GRT gaz ; EDF / RTE / ENDIS ; Orange ; Services des Eaux / Assainissement ; Sociétés d'autoroute / Dépannage routier des gestionnaires routiers ; Véhicules de viabilité hivernale	1
51.5A 52.4Y	Chaine logistique d'approvisionnement des stations-services stratégiques	Véhicules des personnels des dépôts d'hydrocarbures ; Véhicules des transporteurs ; Véhicules des personnels des stations- service	1

60.2A 60.1Z 60.2B	Transports ferroviaires Transports urbains de voyageurs Transport routiers réguliers de voyageurs	SCNF ; Bus de transport en commun urbains et périurbains ; Bus de ramassage scolaire ; Autocars effectuant du transport collectif de voyageurs sur des lignes régulières	1
90.0B	Ordures ménagères	Véhicules d'enlèvement et de traitement des déchets	1
85.22	Activités vétérinaires	Véhicules des vétérinaires ; Véhicules des entreprises de ramassage de cadavres d'animaux, équarrissage et transport de farines animales	1
93.0H	Pompes funèbres	Véhicules de transport	1
74.6Z	Transport de fonds et services postaux	Transport de fonds ; Entreprises de surveillance ou protection ; Véhicules et de transport de courrier	2
52.1B 52.1C 52.1D 52.2A 52.2C 52.2E 52.2N	Commerces d'alimentation générale	Véhicules de livraisons des : Supérettes ; Supermarchés ; Hypermarché ; Commerces de détail	3

ANNEXE 2

LISTE DE TOUTES LES STATIONS-SERVICE DU DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

64 stations

NOM DE L'ENSEIGNE	RESPONSBLE	COMMUNE	ADRESSE	CODE POSTAL	NUMERO DE TELEPHONE
LE RELAIS DE ROCHECLINE	Mr. SURLE	ALLOS	Route de la Foux d'Allos	04260	04 92 83 36 25
STATION LE RELAIS DU BECASSIER	Mme COGGIA Myriam	ANNOT	Hameau de Rouaine N202	04240	04 92 83 20 98 Becassier.hotel@wanadoo.fr
INTERMARCHE CONTACT		ANNOT	ZAC Castagneret Route du Fugeret	04240	04 92 83 29 02
MERLES FRERES GARAGES SARL	Mme MERLE Marie-Aimée	BANON	Route d'Apt D51	04150	04 92 73 32 20 Sarl-merle@orange.fr
STATION MARTEL	Mr. MARTEL Gilles	BANON	Place Pierre Martel	04150	04 92 73 37 47
STATION DU GRAVIER SATA CENTRE	Mr. BOUGUYON Yan	BARCELONNETTE	Place Aime Gassier	04400	TEL : 04 92 81 24 91 FAX : 04 92 81 21 30 Yan.bouguyon@wanadoo.fr
STATION DU GRAVIER SATA ST PONS		BARCELONNETTE	Terres Neuves	04400	
SARL GARAGE DE RESTEFOND	Mr ARNAUD Roland	BARCELONNETTE	49 av. des 3 Frères Arnaud	04400	04 92 81 08 72 Gge.restefond@orange.fr
SARL MICHAUD TOTAL	Mr. MICHAUD Danièle	BARCELONNETTE	Le pont du Sauze 27, av. Antoine Signoret	04400	04 92 81 01 20 06 74 39 19 48
DOMI ET STEFF AVIA	Mme DOMINIQUE	BARREME	RN 85 Quartier St Jean	04330	04 92 35 36 57
SARL LB LE PLAN CARREFOUR MARKET	Mr. RIVAT	BRILLANNE (LA)	RN 96 Zac les Cardinaux le Plan	04700	TEL : 04 92 82 23 43 FAX : 04 92 82 23 52 Celine_amoureux@franchise.cmarket.fr
GARAGE RENAULT	Mr ROUX René	BRUSQUET (LE)	Le Segonnet	04420	TEL : 04 92 35 40 60 FAX : 04 92 35 46 90 Se.garage.roux@orange.fr
CASINO SUPERMARCHE	Mr. MATHY Jean Daniel	CASTELLANE	Le Plan de la Palud Route de Digne	04120	TEL : 04 92 83 99 00 FAX : 04 92 83 99 09 jdmathi@groupe_casino.fr
SARL RELAIS DES GORGES AVIA	Mr. LAMON Michaël	CASTELLANE	Bd Saint Michel RN 85	04120	04 92 83 15 32
CASINO SUPERMARCHE CASINO	Mr. REY	CHATEAU-ARNOUX	Av du Jas N96	04160	TEL : 04 92 64 58 00 FAX : 04 92 64 58 09 Drey@groupe-casino.fr
SARL SNEGP / AGENT PEUGEOT TOTAL	Mr GRAS Marc	CHATEAU-ARNOUX	70 av. du Générale de Gaulles	04160	04 92 64 06 15 Gras.marc@wanadoo.fr
RELAIS DU BELVEDERE TOTAL	Mme – Mr. TESTON Brigitte	CHATEAU-ARNOUX	Le Belvédère Av Camille Saint-Saëns	04160	FAX : 04 92 64 06 20
M ; ALAIN CARMONA AVIA	Mr. CARMONA Alain	CHATEAU-ARNOUX	Route de Manosque	04160	TEL : 04 92 64 17 37 FAX : 04 92 64 04 97
STATION DES LAVANDES ELAN	Mr. MAUVILLAIN Gilbert	CHATEAUREDON	Route de Digne	04270	04 92 35 53 80 06 07 47 67 99
STATION UTILE LES 3 D CELESTINS	Mr. DEBIN Cyril	CERESTE-EN-LUBERON	ZA du Haut Moulin Quartier de la Gare	04280	04 92 72 08 98 06 62 76 07 03
STATION BERNAUD TOTAL	Mr. BERRAUD Michel	VILLARS COLMARS	RN 208		04 92 83 43 09
HAUT VERDON STATION SERVICE	Mr. SRLE Francis	COLMARS LES ALPES	La bourgade Route de Thorame	04370	TEL : 04 92 83 95 81 PORT : 06 84 52 03 52 FAX : 04 92 83 45 13

STATION CARREFOUR SODIMODIS	Mr DELRIEU Patrick	DIGNE-LES-BAINS	Zone commerciale St Christophe	04000	04 92 30 98 79 Patrick_delrieu@carrefour.com
INTERMARCHE	Mme GARNIER Virginie	DIGNE-LES-BAINS	8 av. du 8 mai 1945	04000	04 92 31 49 16 06 82 91 43 98 06 73 98 07 57
STATION ESSO EXPRESS LES CIMES	Mr. ROCHE	DIGNE-LES-BAINS	39 av. de Verdun	04000	06 80 03 65 22 06 80 03 65 22
JAUME SERGE STATION AVIA	Mr. JAUME Serge	ENTREVAUX	Le Village	04320	TEL : 04 93 05 40 31 FAX : 04 93 05 43 59 Serge.jaume@wanadoo.fr
ERIC MICHON STATION INTERMARCHE	Mr. MICHON Eric	ENTREVAUX	Sas CARJOMEL ZA le Brec 2 lieu dit Cornillons	04320	04 93 05 05 11 Pdv06668@mousquetaires.com
ESSO	Mr. et Mme JULIEN	FORCALQUIER	9 av St Promasse	04300	04 92 77 23 19 Julien-automobiles@orange.fr
CASION SUPERMARCHE	Mr. PEYRON Eric	FORCALQUIER	Quartier Beaudine CC les 3 routes	04300	TEL : 04 92 75 72 00 FAX : 04 92 75 72 09
INTERMARCHE	Mr. GARCIA Antoine	FORCALQUIER	ZAC des Châlus	04300	TEL : 04 92 75 10 26 FAX : 04 92 75 37 24
SARL L'OLIVERAIE TOTAL	Mr. MOLINES Eric	GREOUX LES BAINS	46 av. des Alpes	04800	04 92 78 02 91 06 10 86 03 83 emolines@wanadoo.fr
STATION LE SANS SOUCI	Mr. GAUTHIER Hélène	JAUSIERS	Quartier St Anne	04850	TEL : 04 92 81 06 20 FAX : 04 92 84 62 76
EURL RELAIS DES MONTAGNES AVIA	Mr. AHMED Mohamed	MALLEMOISSON	RN 85 Les Grillons	04150	06 27 72 65 24 09 84 23 56 33
HYPERU SYSTEME U	Mr. CAVAGNAN	MANOSQUE	ZI Saint Joseph	04100	TEL : 04 92 70 70 30 FAX : 04 92 70 70 40
SAS SODIALPES LECLERC		MANOSQUE	Route de Volx Quartier St Lazare	04100	TEL : 04 92 87 06 06 04 92 70 63 63 PORT : 06 13 93 04 31 FAX : 04 92 71 18 53
AUCHAN	Mr. ESPECE	MANOSQUE	Route de Volx Quartier St Lazare	04100	TEL : 04 92 72 23 69 FAX : 04 92 87 37 47
STATION SERVICE ATAMAIN	Me. ATAMIAN Christian	MANOSQUE	Av. St Lazare	04100	04 92 72 02 59
TOTAL ACCESS		MANOSQUE	Chemin des plantier 188 Av. François Mistral	04100	04 92 72 13 50
TOTAL RELAIS DES PONCHES	Mr. AMATO David	MANOSQUE	214 Av. Frédéric Mistral Route de Marseille D4096 = N96	04100	04 92 72 04 93 06 08 85 31 81 Tatolavis04@wanadoo.fr
ETABLISSEMENT GARCIN	Mr. GARCIN	MANOSQUE	Av. Majoral Arnaud	04100	04 92 72 03 62
INTERMARCHE	Mr. LE-CAER	MEES (LES)	L'annociatiade	04190	TEL : 04 92 34 30 50 FAX : 04 92 34 32 62 PDV07946@mousquetaires.com
GARAGE RENAULT	Mr. PULIZI David	MEES (LES)	9 Bd des Tilleuls	04190	TEL : 04 92 34 03 15 FAX : 04 92 34 38 32 Garage-pulizzi@orange.fr
GARAGE ACHARD	Mr. ACHARD	MOUSTIERS SAINTE MARIE	Quartier Saint Michel	04360	TEL : 04 92 74 66 24 FAX : 04 92 74 69 02
GARAGE FRANCISE HONORAT ELAN	Mme PAYRE Magalie	MOUSTIERS SAINTE MARIE	Quartier Saint Jean	04360	TEL : 04 92 74 66 30 FAX : 04 92 74 63 15 Paye.franck@gmail.com
ECOMARCHE INTERMARCHE	Mr ; GARCIA	ORAISON	Pont de Durance	04700	TEL : 04 92 79 86 99 FAX : 04 92 79 81 64
RELAIS DES MELANES TOTAL	Mr. AUREILLE Patrice	ORAISON	Av. Charles Richaud	04700	TEL : 04 92 79 98 32 FAX : 04 92 79 98 32
LA BOUTIQUE	Mme RAYNIER	PALUD SUR VERDON (LA)	Rue principale		TEL : 04 92 77 38 07 FAX : 04 92 77 32 63

STATION INTERMARCHE	Mr. GARCIA Nicolas	PEIPIN	Zone commerciale RN 85	04200	04 92 33 15 90
INTERMARCHE DALILAS	Mme HUGOU	RIEZ	Quartier samson Route de Digne	04500	TEL : 04 92 77 72 18 FAX : 04 92 77 70 07
SARL FLORENZANO AVIA	Mr. FLORENZANO	RIEZ	Quartier Chapitre Route de Marseille	04500	TEL : 04 92 77 88 26 FAX : 04 92 77 71 02
SUPER U TOTAL	Mr. BAQUET	SAINT ANDRES LES ALPES	Le cougnas Route de Nice	04170	04 92 89 02 18
SARL GARAGE STATION CHABOT ELAN	Mr. CHABOT George	SAINT ANDRES LES ALPES	RN 202 Les Souquets	04170	TEL : 04 92 89 00 01 FAX : 04 92 89 08 55
STATION COMMUNALE	Mairie	SAINT ETIENNE LES ORGUES	Route d'Ongles	04230	TEL : 04 92 73 02 00 FAX : 04 92 73 16 19
STATION SAVORNIN	Mr. SAVORNIN	SELONNET	Les Courbons	04140	TEL : 04 92 35 06 13 PORT : 06 86 33 96 35 Eurl.savornin.rene@orange.fr
INTERMARCHE		SEYNE	Zone d'activité	04140	04 92 36 13 64
U EXPRESS SYSTEME U	Mr. HUGON François	SISTERON	Les Plantiers Av. Jean Jaurès	04200	TEL : 04 92 61 06 10 FAX : 04 92 61 33 35
LA BURLIERE TOTAL	Mr. DAUMA Damien	SISTERON	3 av. de la Libération	04200	TEL : 04 92 61 11 65 FAX : 04 92 61 03 18 Daumas.damien@gmail.com
SUPER U VAL DURANCE SYSTEME U	Mr. HUGON Emmanuel	SISTERON	50 allée des Genêt Le Plan de roman	04200	04 92 62 06 10
GARAGE GARCIN FRERE	Mr. GARCIN	VALENSOLE	Place Frédéric Mistral	04210	04 92 74 83 67
SARL VALENDIS CARREFOUR EXPRESS	Mr. PEINE	VALENSOLE	6 Route de Manosque	04210	04 92 76 49 34
STATION AVIA AUBIGNOSC OUEST		AUTOROUTE A51	PK111,500 NORD/SUD		04 92 36 02 52
STATION AVIA AUBIGNOSC EST		AUTOROUTE A51	PK 111,500 SUD/NORD		
AIRE DE MANOSQUE BP		AUTOROUTE A51	PK 75,400 SUD/NORD		04 92 70 54 92
AIRE DE VOLX BP		AUTOROUTE A51	PK 75,400 NORD/SUD		

ANNEXE 3

LISTE DES STATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT REQUISITIONNABLES

NOM DE LA STATION	Téléphone	ENSEIGNE	LIEUX D'APPROVISIONNEMENT	CAPACITE			Transporteurs
				GO	SP95	SP98	
2 stations - ARRD DE BARCELONNETTE							
04400 SAINT-PONS SATA BOUGUYON	04-92-35-25-97	Stat° indépendante	FRONTIGNAN - FOS - ROGNAC	50000	35000	15000	Vigouroux 04 67 62 01 37
04400 BARCELONNETTE MICHAUD	04-92-81-01-20	TOTAL	LA MEDE	39000	20000	6000	MILLOT Garcin 04-94-19-70-60; CITEX 04 42 79 56 61
6 stations - ARRD DE CASTELLANE							
04120 CASTELLANE CASINO - Le Plan de La Palud	04-92-83-99-00	CASINO	ne sait pas	25000	14000	3500	MARINO 04 90 55 17 89
04120 CASTELLANE TOTAL - Le Relais des Gorges	04-92-83-63-62	TOTAL	PUGET-SUR-ARGENS	28000	14000	14000	Pas de transporteur attitré (TOTAL)
04370 VILLARS-COLMARS TOTAL - Garage Béraud	04-92-83-43-09	TOTAL	LA MEDE	20000	10000	10000	Pas de transporteur attitré (TOTAL)
04170 St-ANDRE-les-ALPES SARL MV Combustibles Le Cougnas - Route de Nice	04-92-89-07-03	Stat° indépendante	Habituellement La MEDE mais en ce moment à FOS	17500	7500	5000	Pas de transporteur attitré (TOTAL)
04240 ANNOT Le relais du Bécassier - Hameau de Rouaine	04-92-83-20-98	Stat° indépendante	FOS	20000	5000	4000	
04260 ALLOS TOP SERVICE - Pont de Bouchier	04-92-83-36-25	st° indépendante	FOS	45 000	22 000	20 000	Barneaud & Giraud 04-92-31-33-68 CARFUEL : 01-60-87-77-21 THEVENIN & DUCROT : 04-42-11-44-44 DYNESS : 04-67-12-35-97

9 stations - ARRD DE DIGNE-les-BAINS							
04000 DIGNE-les-BAINS INTERMARCHE	04-92-31-49-16	INTERMARCHE	FOS/DPS	50000	40000	30000	Barneaud et Giraud 04-92-31-33-68
04000 DIGNE-les-BAINS CARREFOUR	04-92-30-10-25	CARREFOUR	FOS et LA MEDE	125000	100000	45000	Barneaud & Giraud 04-92-31-33-68
04190 LES MEES INTERMARCHE - L'Annonciade	04-92-34-30-50	INTERMARCHE	FOS	55000	35000	20000	Barneaud et Giraud 04-92-31-33-68
04700 ORAISON INTERMARCHE	04-92-79-86-99	INTERMARCHE	FOS	45000	25000	15000	BOUDOUARD ORAISON 04-92-78-63-83
04 MALLEMOISSON EURL Relais des Montagnes RN 85 Les Grillons	04 92 35 54 46	AVIA	FOS	36000	15000	7500	Barneaud & Giraud 04 92 31 33 68
04700 LA BRILLANNE CARREFOUR MARKET Fax 074-92-82-23-52	04-92-82-23-43 LD : 04-92-82-23-44 06-18-03-84-79	CARREFOUR	Transporteur unique : GIOMI Origine variable	45000 + 15000 GO E+	30000	10000	Société GIOMI 04-42-31-82-04 06-25-23-35-39
04500 RIEZ INTERMARCHE - Qu. Samson	04-92-77-72-18	INTERMARCHE	Transporteur unique : SCA Pétrole (01-69-64-11-03)	30000	30000	25000	SCA Pétrole : 01-69-64-11-03
04140 SEYNE-les-ALPES BARNEAUD - Place d'Armes	04-92-35-00-01	Stat° indépendante	Ne sait pas (transporteur : Sté AVIA)	24000	10000	20000	Barneaud & Giraud 04-92-31-33-68
04800 Gréoux-les-Bains L'Oliveraie - 46, av. des Alpes	04-92-78-02-91	TOTAL	TOTAL La MEDE ou FOS S/M	39000	11000	10000	CITEX Vitrolle : 04 42 79 56 61MARINO à Pelissane : 04 90 55 26 88MILLO à Les Muis : 04 42 06 48 48

9 stations - ARRD DE FORCALQUIER							
04150 BANON MERLES Frères - Route d'Apt - D 51	04-92-73-32-20	Stat° indépendante	LA MEDE	20000	10000	10000	Sté CHARVET Manosque 04 92 72 05 23
04300 FORCALQUIER CASINO - 3, routes	04-92-75-72-00	CASINO	LA MEDE	50000	15000	15000	MARINO 04 90 55 17 89
FORCALQUIER INTERMARCHE – ZAC des Châlus	04-92-75-10-26	INTERMARCHE	Transporteur SCA Pétrole ne savent pas le dépôt	35000	30000	20000	SCA Pétrole. C'est le transporteur qui choisit la Sté de livraison mais souvent sté à Bondoufle 01 69 64 11 03 : leur communiquer référence client suivante 12115
04100 MANOSQUE HYPER U - ZI St-Joseph	04-92-70-70-30	HYPER U	dépôt FOS	100000	40000	20000	TME 04-42-34-60-93
04 100 MANOSQUE relais des Ponches 214 av Frédéric Mistral	04 92 72 04 93	TOTAL		10000	15000	50000	Barneaud & Giraud 04 92 31 33 68
04100 MANOSQUE LECLERC – Rte de Volx	04-92-87-06-06	LECLERC	FOS	60000	20000	15000	TDE : 04-42-76-31-58
04200 PEIPIN INTERMARCHE - Zone Commerciale	04-92-33-15-90	INTERMARCHE	FOS	50000	30000	15000	Sté DIPUMA 04-42-79-94-71
04200 SISTERON SUPER U - avenue des Genêts	04-92-62-06-10	SUPER U	FOS	120000	30000	15000	Sté TME 04-42-34-60-93
04200 SISTERON TOTAL ENTREPRISE SEGURA - Av. de la Libération	04-92-61-03-18	TOTAL		60000	15000	8000	MILLOT : 04-42-06-48-48 CITEX : 04-42-79-56-61 Délégué : 06-08-28-31-72

ANNEXE 4

LISTE DES STATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT REQUISITIONNABLES

LISTE DES STATIONS D'APPROVISIONNEMENT POUR LES UNITÉS – DDSP 04

STATION ESSO EXPRESS	39 avenue de Verdun 04000 DIGNE LES BAINS	08-00-77-42-52
STATION SERVICE ELAN	L'Hubac et st jean CHATEAU REDON	04-92-35-54-86
STATION TOTAL RELAIS DES MONTAGNES	Les grillons MALLEMOISSON	04-92-35-54-86
STATION TOTAL EXPRESS	Avenue Frédéric mistral MANOSQUE	04-92-72-13-50
STATION ESSO	9, avenue st Promane FORCALQUIER	04-92-77-23-19
STATION TOTAL	46 Avenue des alpes GREOUX LES BAINS	04-92-78-02-91

ANNEXE 5

LISTE DES STATIONS DE DISTRIBUTION
DE CARBURANT REQUISITIONNABLES

LISTE DES STATIONS ET DES SOUTES D’APPROVISIONNEMENT
POUR LES UNITÉS – GGD 04

CGD DIGNE LES BAINS

GC CGD COB DIGNE BR DIGNE COB MEZEL	- Soute EGM DIGNE - 13, Rue Maldonat (☎ 04 92 31 33 25)
COB LES MEES PSIG CASA	- Soute PMO PEYRUIS (☎ 04 92 68 68 69)
COB TURRIERS	- Soute EGM GAP - Rue des Fusillés (☎ 04 92 53 59 30)
COB SISTERON	- STATION TOTAL – 3 Avenue de la Libération - 04200 SISTERON (☎ 04 92 61 11 65) (CARTE TOTAL)

CGD FORCALQUIER

GC CGD FORCALQUIER BP FORCALQUIER COB BANON BTA ORAISON BP CERESTE BR FORCALQUIER PSIG VOLX	- Soute CGD - Avenue Claude DELORME - 04300 FORCALQUIER (☎ 04 92 75 00 19)
BTA MANOSQUE	- GEOSSEL GARCIN – Av. du Majoral Raoul ARNAUD - 04100 MANOSQUE (☎ 04 92 72 03 62) - Station TOTAL – Avenue Frédéric MISTRAL - 04100 MANOSQUE (☎ 04 92 72 04 93) (CARTE TOTAL)
COB GREOUX BP VALENSOLE	- Station BP - Rue du Verdon - 83560 VINON SUR VERDON (☎ 04 92 78 80 35) (CARTE BP)

CGD BARCELONNETTE

GC CGD BARCELONNETTE BTA BARCELONNETTE PSIG/M JAUSIERS BP LE LAUZET	- STATION SATA – Les Terres Neuves – 04400 SAINT PONS (☎ 04 92 35 25 97) (CARTE DYNEFF). - STATION SATA – Place Aimé GASSIER – 04400 BARCELONNETTE (04 92 81 24 91) (CARTE DYNEFF).
BP SEYNE	– STATION INTERMARCHÉ ZA PONT ROUGE – 04140 SEYNE (☎ 04 92 36 13 64) (CARTE INTERMARCHÉ).

CGD CASTELLANE

GC CGD CASTELLANE BTA CASTELLANE BR CASTELLANE PSIG CASTELLANE	- STATION AVIA – Boulevard Saint-Michel – 04120 CASTELLANE (☎ 04 92 83 63 62) (CARTE BP).
BP ANNOT BP ENTREVAUX	- STATION AVIA – Le Village – 04320 ENTREVAUX (☎ 04 93 05 40 31) (CARTE BP).
BP RIEZ BP MOUSTIERS	- STATION AVIA - Quartier Saint-Cyr - 04500 RIEZ (☎ 04 92 77 88 26) (CARTE BP).
BP COLMARS	- STATION TOTAL - RN208, 04370 - 04370 VILLARS-COLMARS (☎ 04 92 83 43 09) (CARTE TOTAL).
BP ST ANDRE LES ALPES	- STATION ELAN – RN 202 -Route de Nice – 04170 SAINT ANDRÉ LES ALPES (☎ 04 92 89 00 01) (CARTE TOTAL).

EDSR

GC EDSR	- Station ESSO – 39 Avenue de Verdun - 04000 DIGNE LES BAINS (☎ 08 00 77 42 52) (CARTE ESSO) - Soute PMO PEYRUIS (☎ 04 92 68 68 69)
BMO DIGNE	- Station ESSO – 39 Avenue de Verdun - 04000 DIGNE LES BAINS (☎ 08 00 77 42 52) (CARTE ESSO) - Station AVIA – RN 85 – 04510 MALLEMOISSON (☎ 04 92 35 54 46) (CARTE BP) - Station AVIA - Quartier Saint-Jean - N85, 04330 BARREME (☎ 04 92 34 22 86) (CARTE BP)
BMO MANOSQUE	- Station TOTAL ACCESS - 96 Av. Georges Pompidou, 04100 MANOSQUE (☎ 04 92 72 13 50) (CARTE TOTAL) - Soute CGD - Avenue Claude DELORME - 04300 FORCALQUIER (☎ 04 92 75 00 19) - Soute PMO PEYRUIS (☎ 04 92 68 68 69)
PMO PEYRUIS	- Soute PMO PEYRUIS (☎ 04 92 68 68 69)

ANNEXE 6

LISTE DES STATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT REQUISITIONNABLES

LISTE DES STATIONS D'APPROVISIONNEMENT POUR LES UNITÉS – SDIS 04 Réserve stratégique (litres 20%)

Stations	caserne Sdis	Téléphone	adresse
JAG Haut Verdon	CIS ALLOS CIS COLMARS LES ALPES	04.92.83.95.81	04370 Colmars-les-Alpes
Intermarché Annot	CIS ANNOT	04.92.83.29.02	04240 Annot
Sarl Merle Frères	CIS BANON	04.92.73.32.20	04150 Banon
Sas Dyneff BCO	CIS BARCELONNETTE	04.92.81.24.91	SATA centre 04400 Barcelonnette
Total And	CIS BARREME/ ST-ANDRÉ-LES-ALPES	04.92.89.02.18	04170 Saint-André
Total Elan	CIS BRAS D'ASSE/MÉZEL	04.92.35.53.80	04270 Châteauredon
Ets Savornin	CIS LA BREOLE/ST VINCENT/ SEYNE-LES-ALPES		04140 Selonnet
Avia	CIS CASTELLANE	04.92.83.15.32	04120 Castellane
Intermarché Les 3D	CIS CERESTE/REILLANE	04.92.72.08.98	04280 Céreste
Total	CIS CHÂTEAU-ARNOUX/MALIJA/LES MÉES/PEYRUIS	04.92.64.06.20	04160 Château-Arnoux
Barneaud & Giraud	CIS ET DIRECTION DIGNE-LES-BAINS	04 92 31 33 68	04000 Digne-les-Bains
Avia	CIS ENTREVAUX	04 93 05 40 31	83360 Puget
Total	CIS ESPARRON DU VERDON/ CIS GEOUX-LES-BAINS/ST-MARTIN-DE-BRÔMES	04.92.78.02.91	04800 Gréoux-les-Bains
Sas Foralp	CIS FORCALQUIER	04.92.75.10.26	04300 Forcalquier
Se Garage Roux	CIS JAVIE	04.92.35.40.60	04420 Le Brusquet
Total	CIS MANOSQUE/ST-TULLE	04.92.72.13.50	04100 Manosque
Total	CIS LA MOTTE DU CAIRE/NOYERS SUR JABRON/SISTERON	04.92.61.11.65	04200 Sisteron
Elan	CIS MOUSTIER-STE-MARIE/PUIMOISSON/RIEZ/VALENSOLE	04.92.74.66.30	04360 Moustiers-Sainte-Marie
Total	CIS ORAISON	04.92.79.98.32	04700 Oraison
La boutique	CIS LA PALUD SUR VERDON	04.92.77.38.07	04 120 La palud sur Verdon
Dk Garage	CIS QUINSON	04 94 80 72 95	83630 Régusse
Mairie	CIS ST-ETIENNE-LES-ORGUES	04.92.73.02.00	04230 St-Étienne les Orgues
Avia	CIS THOARD	09.84.23.56.33	04150 Mallemoisson
Leclerc	CIS VOLX	04.92.87.06.06	04100 Manosque

ANNEXE 7



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le

ARRETE PREFECTORAL n°

Limitant la distribution et la vente sous forme conditionnée
de carburant dans les stations-services

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Sécurité intérieure,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1er de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie,

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,

Vu les dispositions ORSEC « ressources hydrocarbures »

CONSIDERANT que l'approvisionnement en carburant des stations-service dans le département des Alpes-de-Haute-Provence génère une situation nécessitant des mesures temporaires de limitation de la consommation des usagers.

Sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente de carburant, sous forme conditionnée (telle que jerricans, bidons...) est interdite.

ARTICLE 2 : Les stations-services des Alpes-de-Haute-Provence assurant une distribution au détail de carburant pour les véhicules sont tenues, sauf dérogation préfectorale dûment présentée, de délivrer du carburant dans les conditions suivantes :

- 20 litres maximum de carburant pour les véhicules légers
- 40 litres maximum de carburant pour les véhicules lourds.

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numériques du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter/prefet04 – Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARTICLE 3 : Les distributeurs automatiques devront être désactivés pendant les heures de fermeture des stations.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil-13281 Marseille cedex 06).

ARTICLE 5 : Cette mesure est applicable dès sa notification. Elle sera levée sur décision expresse, quand les conditions d'approvisionnement des stations-service seront rétablies.

ARTICLE 6 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, les Sous-préfets de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les exploitants des stations-services, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan ORSEC départemental hydrocarbures sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

le Préfet,

ANNEXE 8



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant réquisition de carburant dans les stations-service

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la défense,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Sécurité intérieure,

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1er de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie,

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,

Vu les dispositions ORSEC « ressources hydrocarbures »

CONSIDERANT que l'approvisionnement en carburant des stations-service dans le département des Alpes-de-Haute-Provence génère une situation nécessitant des mesures temporaires de limitation de la consommation des usagers et de réquisition de certaines stations-service pour les véhicules prioritaires.

Sur proposition du Directeur des services du cabinet

ARRETE

ARTICLE 1 : Les stations-service suivantes font l'objet d'une réquisition à compter de la notification du présent arrêté et ce, aux fins d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires :

- Liste des stations réquisitionnables

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél. : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numériques du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter/prefet04 – Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Ces stations doivent s'assurer de disposer d'un stock minimum correspondant à 30% de leur capacité de stockage en gasoil et en essence pour les services prioritaires.

Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture doivent en être immédiatement informés.

Les livraisons pour chaque véhicule prioritaire sont limités à un plein de réservoir.

ARTICLE 2 : Ces dispositions, seront affichées dans tous les points de distribution du département.

ARTICLE 3 – Les véhicules classés prioritaires, concourent à l'exercice des activités figurant dans la liste des services prioritaires mentionnés à l'article 4.

Il appartient à chaque conducteur de justifier de l'exercice de ces activités prioritaires. Des contrôles pourront être effectués par les services de police et de gendarmerie.

ARTICLE 4 – Les services prioritaires autorisés à s'approvisionner aux stations réquisitionnées sont:

- Police et gendarmerie,
- service d'incendie et de secours,
- service d'aide médicale d'urgence (SAMU et SMUR)
- professions médicales et paramédicales,
- ambulances,
- distribution de produits pharmaceutiques,
- service d'astreinte des grands opérateurs,
- véhicules de la préfecture et des sous-préfectures,
- véhicules de pompes funèbres
- véhicules de ramassage des ordures ménagères
- tout autre service déclaré prioritaire en fonction de l'événement ou du contexte.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille, (22-24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Si la situation l'exige, la liste des services prioritaires pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire.

ARTICLE 7 : Cette mesure est applicable dès sa notification. Elle sera levée sur décision expresse, quand les conditions d'approvisionnement des stations-services seront rétablies.

ARTICLE 8 : Le coût des opérations consécutives à la mise en œuvre des articles sus-visés sera à la charge des stations-service bénéficiaires.

ARTICLE 9 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains, les Sous-préfets de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les exploitants des stations-service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet,

ANNEXE 9



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le

Autorisation N°

Je soussigné, _____, Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence,
AUTORISE la (Société) (Adresse) à s'approvisionner en carburants pour assurer le fonctionnement
normal des (services).

Véhicule :

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau interministériel
de défense et de protection civiles

Dominique BELLIER

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

8 RUE DU DOCTEUR ROMIEU - 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX - Tél : 04 92 36 72 00 - Fax : 04 92 31 04 32

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numériques du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – [Twitter/prefet04](#) – [Facebook/Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence](#)

ANNEXE 10



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

Carburant hors réservoir du véhicule (jerricans, bidons)

Depuis 48 heures, le blocage de plusieurs dépôts de carburant et la multiplication des phénomènes de réapprovisionnement de précaution de la part de certains automobilistes génèrent une tension dans quelques stations-services du département.

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'approvisionner, l'achat de carburant hors réservoir du véhicule (jerricans, bidons) est interdit à partir de ce jour.

Le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence renouvelle son appel au civisme et à la responsabilité de chacun pour ne pas développer une surconsommation de précaution.

Les services de l'État restent totalement mobilisés et très attentifs à l'évolution de la situation.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Digne-les-Bains, le

COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis 48 heures, le blocage de plusieurs dépôts de carburant et la multiplication des phénomènes de réapprovisionnement de précaution de la part de certains automobilistes génèrent une tension importante dans plusieurs stations-services du département.

Afin de prévenir toute difficulté au cours du week-end et d'assurer la continuité des services publics de sécurité et de secours (police, pompiers et SAMU), Le Préfet a décidé de réquisitionner (nombre) stations-services qui seront réservées à l'usage exclusif de ces services.

Il est rappelé par ailleurs que la vente de carburant hors réservoir des véhicules (bidons, jerricans...) est toujours interdite.

Le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence renouvelle son appel au civisme et à la responsabilité de chacun pour ne pas développer une surconsommation de précaution.

Les services de l'État restent mobilisés et attentifs à l'évolution de cette situation.

Glossaire

A

ARS : Agence Régionale de Santé

C

CD : Conseil Départemental

CMVOA : Cellule Ministérielle de Veille Opérationnelle et d'Alerte

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise

COZ : Centre Opérationnel Zonal

D

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DMD : Direction Militaire Départementale

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

F

FOD : Fioul Domestique

G

GO : Gazole

GNR : Gazole Non Routier

GPL : Gaz Propane Liquéfié

O

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P

PRH : Plan Ressources Hydrocarbures

S

SAGESS : Société Anonyme de Gestion des Stocks Stratégiques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et Protection Civiles

STPRR : Service Transport et Prévention des Risques Routiers